



**ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**  
**REGLEMENT**  
**GARDERIE MUNICIPALE**

*1 Exemple à nous retourner daté-signé et 1 à conserver*

Sont accueillis à la GARDERIE SCOLAIRE MUNICIPALE,  
les enfants qui fréquentent l'Ecole du Village.

Les enfants sont confiés à un agent communal  
Le MATIN de 7h30 à 8h20  
Le SOIR de 16h30 à 18h30

Nous vous rappelons que :

**Le Personnel scolaire et les Enseignants  
ne sont, EN AUCUN CAS, habilités à recevoir  
« les Inscriptions et les Notifications d'absence ».**

Par mesure de sécurité, l'enfant, inscrit à la GARDERIE, ne sera autorisé à quitter l'établissement qu'avec ses parents ou toute autre personne, déclarée sur la fiche d'inscription.

***LES ENFANTS DOIVENT RESPECTER LE PERSONNEL ENCADRANT, AINSI QUE LES LOCAUX PROPRES ET EN BON ETAT, MIS A LEUR DISPOSITION.***

**FACTURATION ET PAIEMENT :**

- Le paiement de la garderie se fait **LA PREMIERE SEMAINE DE CHAQUE MOIS**, sans quoi l'enfant ne serait plus accepté le mois suivant.
- Le paiement en « **ESPECES** » doit rester exceptionnel et ne pourra s'effectuer **QU'EN MAIN PROPRE** en Mairie.
- Toute inscription à la garderie implique le paiement de celle-ci. Aucun remboursement ou report sur le mois suivant ne sera possible.

Afin de faciliter l'organisation administrative et réduire les coûts,

- Avez-vous une adresse Mail OUI - NON
- Si OUI Laquelle :
- Accepteriez-vous que la facturation vous soit envoyée par mail ? OUI – NON

*Pour les enfants fréquentant à la fois la Cantine et la Garderie un paiement global sera autorisé.*

***TRES IMPORTANT : Il est rappelé que, dès 18h30, les enfants sont sous la responsabilité des parents. En cas de retard éventuel, les parents doivent obligatoirement prévenir les Agents de Service au 0608289162. Dans un souci de correction envers le personnel, le respect de ces horaires est impératif.***

Pour la bonne marche de ce service public, il est demandé aux parents de se conformer strictement à ce règlement.

**NOM(S) PRENOM(S) DE(S) L'ENFANT(S):**

**SIGNATURE**

*(Mention « Lu et approuvé »)*

CANTARON, le .....